

IMPORTANT
Conserver soigneusement
ce document

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Risques naturels et technologiques

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Oissel : inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Stéphane BARRÉ

La commune d'Oissel est exposée à :

2 risques naturels :



Inondation



Mouvement de terrain
(cavités souterraines et falaises)

2 risques technologiques :



Industriel



Transport de matières
dangereuses



PRÉFET DE LA
SEINE-MARITIME

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en décembre 2019 par la commune d'Oissel au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

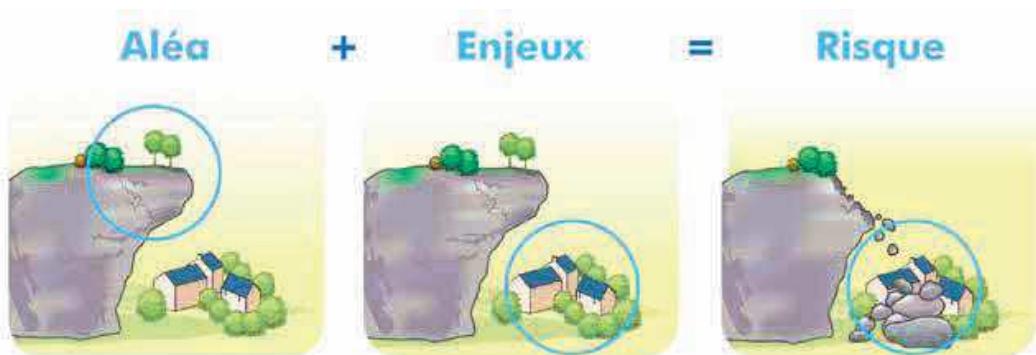
Naturel

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

Technologique

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa: événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.

Enjeux: personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa.

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que «**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent**».

Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le Plan communal de sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé

ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

La commune d'Oissel-sur-Seine a mis à jour son Plan Communal de Sauvegarde en 2018.

Les risques majeurs en Seine-Maritime



Inondation



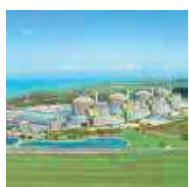
Marnière



Falaise



Industriel



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

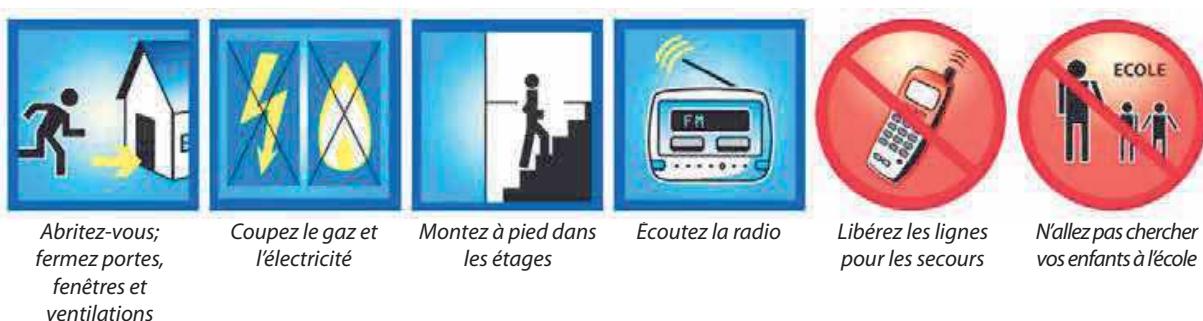
Le risque inondation

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Consignes de sécurité



Prévention

L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation. Une surveillance de la montée des eaux est effectuée par le service de la navigation de la Seine.

La commune est incluse dans le Territoire à risque important (TRI) de Rouen-Louviers-Austreberthe.

La surveillance météorologique est complétée par un suivi des débits dans la plupart des cours d'eau géré par des services de prévision des crues (www.vigicrues.gouv.fr). Ces services appartiennent à l'État et assurent la transmission des informations au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées. Chaque maire alerte ensuite la population de sa commune et prend les mesures de protection immédiates.

Un Plan de prévention du risque inondation sur la vallée de la Seine – Boucle de Rouen a été approuvé le 20 avril 2009. Ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.

Des repères de crues (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.

Vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

- **vert** : pas de vigilance particulière.
- **jaune** : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
- **orange** : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
- **rouge** : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Situation du risque à Oissel

La commune d'Oissel est concernée par des risques d'inondation liés au débordement de la Seine dont les crues sont le plus fréquemment observées **durant les mois de janvier à mars**, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours.

La plaine alluviale de la Seine a été inondée lors des crues de 1910, 1958, 1970 et 1999 notamment.

La dernière inondation de la plaine alluviale date de janvier 2018.

Les zones touchées concernent des terrains, des caves et rez-de-chaussée.

Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministeriel	Type de catastrophe
22/11/1984	14/03/1985	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
22/11/1984	11/01/1985	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
01/09/1987	03/11/1987	Inondations et coulées de boue
07/05/1988	07/10/1988	Inondations et coulées de boue
09/06/1993	20/08/1993	Inondations et coulées de boue
19/07/1994	06/12/1994	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
25/03/2001	27/04/2001	Inondations et coulées de boue
03/06/2002	29/10/2002	Inondations et coulées de boue
15/01/2018	09/03/2018	Inondations et coulées de boue

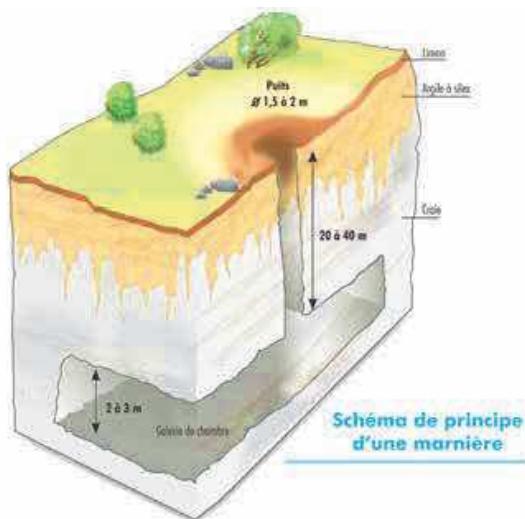


Crue de la Seine à Oissel début 2018.

Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Illustration MAGENTA Conseil



Consignes de sécurité



Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables,
 - des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs,
 - des affaissements et effondrements de cavités souterraines.
- Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Situation du risque à Oissel

- **1984** : un affaissement de voirie a été constaté rue Benoît Frachon.
- **janvier 1987** : un effondrement de terrain a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle
- **janvier 1997** : un bureau d'études a répertorié deux indices de cavité souterraine rue Pierre-Émile-Roux. Des études (diagnostic géotechnique, recherche de pollution) ont été réalisés en 2014 par l'entreprise GINGER CEBTP. De nouvelles investigations ont été menées en mai 2018, préalablement à un permis de construire délivré le 13 septembre 2018, prenant en compte les préconisations techniques.
- **juin 2006** : un bureau d'études a répertorié une cavité d'origine naturelle place des Mornons. Un diagnostic géotechnique a été réalisé en avril 2014 par l'entreprise GINGER CEBTP. Un permis de construire a été délivré le 12 mars 2018, prenant en compte les préconisations de l'étude géotechnique.
- **avril 2008** : dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les 21 déclarations d'ouvertures de carrières enregistrées aux archives départementales ont été étudiées par un bureau d'études. Au vu de la localisation de ces carrières, les extractions de matériaux ont été réalisées à ciel ouvert.
- **novembre 2009** : un particulier a signalé la présence d'un vide circulaire lors de la construction de sa maison, avenue de l'Amitié.

Le risque mouvement de terrain : falaises

Définition du risque

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

Consignes de sécurité



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur

Prévention

Des études spécifiques sur la falaise en vallée de Seine ont été réalisées notamment par la Direction départementale de l'équipement en 1991.

Les zones à risques identifiées sont prises en compte dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) réalisé par la commune.

Un affichage du risque a été effectué par la commune dans plusieurs secteurs (panneaux signalétiques posés le long de la route des Roches).

Un Plan d'exposition au risque (PER) mouvement de terrain, établi par les services de l'État, a été approuvé le 28 juin 1994.

Afin de palier la survenue d'éboulements sur la falaise située le long de la vallée de la Seine, des communes entreprennent différents travaux : pose de grillage, ancrages, purges, pose de témoin pour surveiller l'évolution des blocs fissurés...

Situation du risque à Oissel

Le risque «mouvement de terrain» est lié à la présence de la falaise craieuse le long de la Seine (route des Roches) et peut se traduire par :

- des glissements de terrains par rupture d'un versant instable (cônes d'éboulis) ou vidange de poches argileuses en tête de falaise ;
- des écroulements et chutes de blocs.

Une quinzaine de maisons sont exposées à un risque moyen à fort et une dizaine y sont plus faiblement exposées.

La voirie est également soumise à ce risque.

Un effondrement d'une partie de la falaise s'est produit en mars 2001, au droit d'un immeuble route des Roches et a nécessité la prise d'un arrêté de péril par la mairie.



Route des Roches

Le risque industriel

Définition du risque

Un **risque industriel majeur** est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'industriel doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- Les **effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympans, poumons, etc). L'**effet de projection** (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
- Les **effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1^{er}, 2^e ou 3^e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).

- Les **effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique毒 (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut ou seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

Consignes de sécurité



Abritez-vous;
fermez portes,
fenêtres et
ventilations

Fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

Ecoutez la radio

Ne fumez pas

Libérez les lignes
pour les secours

N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

Situation du risque à Oissel

Les distances de danger maximales retenues pour le dimensionnement des plans de secours sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place. Cette zone ne donne lieu à aucune restriction sur l'usage des terrains.

Les distances de danger maximales retenues pour la maîtrise de l'urbanisation sont calculées en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, les contraintes sur l'urbanisme sont différentes.

La commune d'Oissel est concernée par la **distance de danger maximale** des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale pour les plans de secours	Risque majorant et distance de danger maximale pour la maîtrise de l'urbanisation
Etablissements classés SEVESO seuil haut			
BORÉALIS Le Grand-Quevilly	Fabrication de fertilisants simples et composés	Toxique 8000 mètres	NÉANT
BASF Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Fabrication d'insecticides et herbicides	Toxique 2800 mètres	NÉANT
Etablissements classés SEVESO seuil bas			
INK EUROPE TOYO SPECIALITY CHEMICAL Oissel	Fabrication de pigments organiques	Toxique 250 mètres	NÉANT

Prévention

L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :

- **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

Un contrôle régulier effectué par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Un programme de réduction des risques à la source dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.

Des plans de secours sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- le **Plan d'opération interne (POI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,
- le **Plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Le **Plan particulier d'intervention (PPI)** de la

zone de Rouen a été mis à jour en 2016. Les établissements industriels sus-mentionnés sont intégrés dans ce plan.

Chaque entreprise classée **SEVESO seuil haut (AS)** intégrée dans un Plan particulier d'intervention (PPI) est munie d'une sirène d'alerte audible par les habitants proches de l'établissement industriel à risque. **Des essais de ces sirènes et de celles du réseau national d'alerte installées dans la plupart des communes sont effectués sur l'ensemble du département le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12H00.**

L'alerte

Le son d'alerte consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).



La fin d'alerte

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu **pendant 30 secondes**.



En cas d'accident industriel grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population est alertée par le signal d'alerte diffusé par la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni et/ou, notamment pour les personnes plus éloignées, par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Lorsque le Plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une brochure d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Élaborée en collaboration avec les maires de la zone de Rouen, cette brochure a été réalisée et jointe à ce journal.



Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel. Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime (rubrique sécurité civile).

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau «risques majeurs éducation» de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur. Chaque établissement scolaire de la commune dispose de son propre Plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



Le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **Transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Consignes de sécurité



Situation du risque à Oissel

La commune est concernée par :

- **Le transport routier** : les livraisons et les expéditions des entreprises à risque s'effectuent par les principaux axes routiers de la commune. Une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes est appliquée sur le territoire communal, sauf desserte locale.
- **Le transport fluvial** : la vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de 2 ports autonomes (Rouen et Le Havre) ainsi que les

activités industrielles, pétrolières et chimiques dans le département de la Seine-Maritime font de la Seine une zone importante de transit de matière dangereuses.

- **Le transport ferroviaire** : la ligne SNCF Paris/Le Havre est utilisée pour le transport de matières dangereuses.
- **Le transport par canalisation souterraine** : une canalisation de gaz haute pression exploitée par GRTgaz et un pipeline d'hydrocarbures appartenant par la société Trapil forêt du Rouvray (ainsi que sous le boulevard Dambourney pour le pipeline).

Prévention

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Ils s'appuient sur une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citerne selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.



Danger d'explosion



Danger de feu (liquide ou gaz)



Danger de feu (matière solide)



Matière sujette à inflammation spontanée



Matière ou gaz favorisant l'incendie



Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Matière ou gaz corrosif



Gaz sous pression



Matière ou gaz毒ique



Matière infectieuse



Matière radioactive

Consignes de sécurité communes à tous les risques

1 - ABRITEZ-VOUS

2 - ECOUTEZ LA RADIO

3 - RESPECTEZ LES CONSIGNES FORMULÉES PAR LES AUTORITÉS

Fréquences radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU NORMANDIE :

100.1 FM

FRANCE INTER :

96.5 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs - DDRM - de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture - rubrique sécurité civile)

Informations

Entité	N° de téléphone	Site internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie d'Oissel	02 32 95 89 89	www.ville-oissel.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02 32 76 50 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la Transition écologique et solidaire		www.georisques.gouv.fr
Académie de Rouen		www.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 35 58 53 27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo-France		www.meteofrance.com
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02 35 52 32 00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr

